

Arrondissement de

Thionville-Est

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Nombre des conseillers élus

15

Nombre des conseillers en
fonction

15

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DESDELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers présents

09

Séance du 19 JUILLET 2019 à 20 h 00

Sous la présidence de Mme THILL Marie Josée Maire.

Etaient présents : M DEL PIZZO André, DELANZY Hervé, adjoints, M DANN Paul, MM WALLERICH Jean-Philippe, KEFF Christian, Mme FROMHOLTZ Edwige, Mme BERNARD Stéphanie, M PERIGNON Lionel

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARTHEL Myriam, Mme HOFFMANN Corinne, , MM MENNEL Frédéric, VINCENT Emmanuel, STUTZINGER Thierry, Mme ATRACHIMOWICZ Stéphanie.
Mme HOFFMANN Corinne donne procuration pour le vote à Mme THILL Marie-Josée

Secrétaire de séance : Mme FROMHOTZ Edwige
Convocation du Conseil Municipal le 10/07/2019

1) **Extension et rénovation de l'école – Résultat de l'appel d'offres**
Attribution des lots suite à la réunion de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire rend compte de la consultation du marché à procédure adaptée qu'elle a lancé pour la réalisation des travaux d'extension et de rénovation de l'école. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5/06/2019 et le 28/06/2019 afin d'examiner les offres des différentes entreprises. Après consultation des offres la commission a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Postes de dépense	Montant	Entreprise retenue
1	Gros-Œuvre	250 000€ HT	WZ Construction
2	Charpente-Couverture	44 470,46€ HT	Lorraine Toiture

3	Façades	24 675,66€ HT	PFF
4	Etanchéité	10 000€ HT	Zilhardt et Staub
5	Menuiseries extérieures	84 515,00€ HT	Lefèvre
6	Menuiseries intérieures	72 100,04€ HT	Grandthil
7	Plâtrerie	53 491,17€ HT	Camus
8	Chape-Carrelage	16 000€ HT	Nasso Carrelages
9	Sols souples	24 168,47€ HT	Corbiaux
10	Peinture	13 432,54€ HT	Corbiaux
11	Electricité	41 362,79€ HT	Sécuritech
12	Chauffage	139 500,00€ HT	Technic Chauffage
13	Désamiantage	30 400,00€ HT	Nuwa
	TOTAL	804 116,13€ HT	
	PSE	11 600€ HT	

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions, approuve à l'unanimité les montants des treize lots et autorise le maire à conclure et à signer les marchés ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

2) **Réalisation d'un prêt relais sur trois ans et d'un prêt à long terme pour le financement des travaux d'extension et de rénovation de l'école.**

a) **Réalisation d'un prêt relais**

Madame le Maire est autorisée à réaliser auprès de la Banque Postale un prêt relais de 400.000,- € dont le remboursement s'effectuera à réception du FCTVA et des subventions. La durée du prêt est de trois ans à compter de la date de versement des fonds au taux d'intérêt : taux fixe de 0,350 %, base de calcul des intérêts 30/360. Le paiement se fera par trimestre. Les frais de dossier s'élève à 400,- €, soit 0,100 % du montant maximum.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces se rapportant à cette opération de financement.

b) Réalisation d'un prêt à long terme pour un montant de 200.000,- €

Madame le Maire est autorisée à réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 200.000,- € dont le remboursement s'effectuera sur vingt ans. Les échéances seront constantes, elles se feront par trimestre. Le taux d'intérêt annuel est un taux fixe de 1,17 %. Base de calcul des intérêts est le mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Les frais de dossier sont de 0,10 du montant du prêt, soit 200,- €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces se rapportant à cette opération de financement.

3) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs – Accord local et intégration de la CCCE

Vu l'article L5211-6-1 VI du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'instruction du préfet de la Moselle en date du 13 juin 2019,

Considérant la proposition d'accord local effectuée lors de la séance du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019,

Considérant que l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

- Soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité.
- Soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant qu'à défaut d'accord, le droit commun s'applique,

Considérant que par délibération des 21 et 22 mai 2019, les communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz ont sollicité leur retrait de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières, sur le fondement de l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriale,

Considérant que par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire de la CCCE a donné son accord de principe à l'adhésion de ces deux communes et a sollicité l'accord de ses communes membres, conformément à l'article L5211-18 du CGCT,

Considérant que les communes membres de la CCCE ont désormais trois mois pour se prononcer sur cette adhésion, dans les conditions de majorité requises, à compter de la notification de la délibération précitée,

Considérant que la commission départementale de coopération intercommunale devrait être saisie par le représentant de l'Etat au plus tard le 15 octobre prochain, pour donner son avis sur le retrait-adhésion des communes,

Considérant, par conséquent, que l'issue de la procédure d'extension de périmètre de la CCCE ne sera pas connue avant le 31 août 2019, date à laquelle les conseils municipaux doivent avoir délibéré sur la mise en place éventuelle d'un accord local,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur deux hypothèses différentes en cas d'intégration de la CCCE au 1^{er} janvier 2020 :

- Sur la composition du conseil communautaire étendu aux communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz du 1^{er} janvier 2020 au renouvellement général des conseils municipaux,
- Sur la composition du conseil communautaire étendu aux communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ETENDU AUX COMMUNES DE CONTZ LES BAINS ET DE HAUTE KONTZ,
DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

Communes	Population municipale 2016	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition proposée
Hettange-Grande	7636	13	13
Cattenom	2694	4	6
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entrange	1247	2	2
Boust	1217	2	2

Zoufftgen	1208	2	2
Rodemack	1204	2	2
Kanfen	1154	2	2
Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
Haute Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
TOTAL	26788	45	51

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ETENDU AUX COMMUNES DE CONTZ LES BAINS ET DE HAUTE KONTZ,
A COMPTER DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

Communes	Population municipale 2016	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition proposée
Hettange-Grande	7636	13	13
Cattenom	2694	4	6
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entrange	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	2	2
Rodemack	1204	2	2
Kanfen	1154	2	2
Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1

Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
Haute Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
TOTAL	26788	45	51

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, tels que mentionné ci-dessus dans les deux cas de figure, en cas d'intégration de la CCCE au 1^{er} janvier 2020,
- D'autoriser Madame le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4) Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à CHALI Mireille, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confections des documents budgétaires

5) Convention financière pour l'utilisation pour les scolaires d'un équipement nautique communautaire par les communes relevant d'un périmètre d'intercommunalité non signataire de la convention territoriale espace nautique cap vert

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention financière pour l'utilisation pour les scolaires d'un équipement nautique communautaire par les communes relevant d'un périmètre d'intercommunalité non signataire de la convention territoriale espace nautique cap vert.

Il autorise le Maire à signer la convention établie entre la CCCE (Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la commune.

Une facturation par trimestre sera adressée à la Commune, chaque passage sera facturé à 2,30 €/enfant.

6) Réalisation d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, décide à l'unanimité que les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire, les agents titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint territorial d'animation

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

7) Convention de mise à disposition d'une grange par Mme EVEN Berthe pour dépôt matériel de l'école durant les travaux d'extension et de rénovation de l'école

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une grange par Mme EVEN Berthe, sise 14 rue principale à HAUTE-KONTZ à la commune de HAUTE-KONTZ pour une durée de un an.

Cette location permettra de déposer le matériel de l'école durant les travaux d'extension et de rénovation de celle-ci. La mise à disposition se fera moyennant une redevance annuelle de 720,- € (sept cent vingt euros). Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

8) Agents d'animation du périscolaire

Pour information, les deux agents territorial d'animation du périscolaire relevant d'un contrat à durée déterminée seront nommés stagiaire à partir du 1^{er} septembre 2019 dans le grade d'agent d'animation.

9) Convention pour l'achat d'eau potable en gros entre la Commune et le Syndicat Intercommunal des eaux de Cattenom et Environs

Madame le Maire rappelle qu'une convention entre la commune et le syndicat intercommunal des eaux de Cattenom et Environs a été conclue en 2018, elle définit les conditions techniques et financières de la vente en gros d'eau potable du Syndicat à la Commune.

L'article 5 de cette convention précise le prix de la fourniture de l'eau. Le syndicat par délibération du 15 mars 2019 fixe le prix de la fourniture d'eau à 1,0581 € H.T./m3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le prix de la fourniture d'eau fixé par le Syndicat Intercommunal des eaux de Cattenom et Environs.

10) Amicale des sapeurs -pompiers du val sierckois

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, une subvention de 100,- € au profit de l'Amicale des Sapeurs- Pompiers du Val Sierckois.

11) Fêtes et cérémonies – Dépenses à imputer au compte 6232

Madame le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

**12) Branchement eau potable et eau claire nouvelle construction – convention
CHANTEPIE Anthony**

Monsieur CHANTEPIE Antony domicilié 5, rue de Rome à 57970 YUTZ a obtenu un permis de construire pour la construction d'une maison rue des tilleuls et sollicite un branchement d'eau avec pose de coffret. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention entre la Commune et les intéressés pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Les travaux s'élèvent à la somme de 1700,- € HT, soit 2040, € TTC et sont effectués par l'Entreprise LEICK à Gandren. Le montant des travaux sera refacturé aux intéressés.

**13) Branchement eau potable nouvelle construction – BETTEMBOURG Mike –
BONNET Anne-Claire**

Monsieur BETTEMBOURG Mike et Mme BONNET Anne-Claire, domiciliés 10, rue du château à MANDEREN ont obtenu un permis de construire pour la construction d'une maison rue des tilleuls et sollicite un branchement d'eau avec pose de coffret. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention entre la Commune et les intéressés pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Les travaux s'élèvent à la somme de 677 € HT, soit 812,40 € TTC et sont effectués par l'Entreprise LEICK à Gandren. Le montant des travaux sera refacturé aux intéressés.

Pour copie conforme

HAUTE-KONTZ, le 23.07.2019

Le Maire,



Mme Marie-Josée